
TABLE RONDE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe de travail 2 Paysage de l'enseignement supérieur en Communauté française

RAPPORT FINAL

Les partenaires de la Table ronde de l'enseignement supérieur sont soucieux de l'organisation et du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française, lesquels sont à la base même de la qualité de notre enseignement et de notre recherche.

Chacun est conscient des défis qui sont les nôtres, en termes d'enseignement et de recherche, tout comme du fait que, les moyens financiers étant limités, il convient d'en faire le meilleur usage.

Parmi ces défis, on trouve notamment :

- Réduire « l'éclatement » de notre enseignement supérieur tout en préservant sa diversité et la richesse qu'elle constitue ;
- Gagner en lisibilité sur le plan interne à la Communauté française, mais aussi en visibilité au niveau international ;
- Améliorer l'offre d'enseignement supérieur et renforcer le potentiel de recherche sans accroître la charge déjà souvent excessive des enseignants tout en réduisant la concurrence entre institutions (d'autant que les moyens ne sont pas illimités) et en préservant les spécificités de chaque type d'enseignement ;
- Eviter les rapprochements et les fusions entre institutions d'enseignement supérieur au coup par coup, dégager une logique générale de tels rapprochements et en prévoir un pilotage global.

La proximité des lieux d'enseignement supérieur est également une préoccupation pour certains membres du Groupe de travail, particulièrement dans certaines zones géographiques ou dans certains bassins de vie incomplètement couverts¹. Toutefois, s'il est impossible de tout prévoir sur tout le territoire, considérant que sa dimension et le nombre d'étudiants sont particulièrement limités en les comparant à d'autres pays, il est légitime d'examiner spécifiquement la situation de certaines zones.

Vu ce qui précède, la Communauté française se doit donc de présenter une offre d'enseignement supérieur de qualité et de proximité, accessible à tous (sans restriction sur le plan socio-économique pour l'étudiant), couvrant l'ensemble des disciplines et des besoins sociétaux, reconnue au niveau national et international.

Il faut également qu'elle s'attache à promouvoir la recherche. Celle-ci, tout en étant indissociable de l'enseignement, doit pouvoir se développer de manière optimale et transversale et encore gagner en visibilité nationale et internationale. Pour l'enseignement supérieur dans son ensemble et pour les universités en particulier, la qualité de la recherche est cruciale pour son rayonnement international.

Relever ces défis et rencontrer ces objectifs fondamentaux nécessitent le renforcement de dispositifs existants, voire l'émergence de structures de « rassemblement » souples et efficaces :

- Des Pôles académiques² qui, ayant l'étudiant et son parcours comme fil rouge, doivent prioritairement rencontrer les préoccupations en matière d'enseignement supérieur ;
- Un dispositif confédérateur ou une Confédération destiné à favoriser les interactions entre institutions dans diverses dimensions : recherches, relations internationales et coopération au développement. Il devrait prioritairement assurer la qualité et le rayonnement de celles-ci à l'échelle de la Communauté française toute entière et vis-à-vis de l'extérieur.

¹ Le Groupe de travail a pris en considération, en particulier, les situations respectives de la Province du Hainaut et de la Province de Luxembourg.

² Des membres du Groupe de travail préfèrent l'appellation « Pôle universitaire », sur base de la présence obligatoire d'une université en leur sein et en raison de l'appellation utilisée en Flandre ainsi que de la visibilité internationale que ce terme procure. Cependant, un membre représentant une partie des écoles supérieures des arts verrait volontiers se former un pôle sans université. Par ailleurs, le terme « académique » a toujours impliqué une activité universitaire mais s'est récemment élargi à l'enseignement supérieur comme dans « rentrée académique » (Actuellement, le terme « universitaire » est clairement réservé, par le décret « Bologne », aux universités exclusivement). Enfin, un autre membre du Groupe de travail préfère l'appellation « Académie » à celle de « Pôle », considérant que l'évolution souhaitée par le groupe vers le concept de pôle a été entamée dans le même sens par le décret de 2004 créant les académies, et suggère d'ouvrir les actuelles académies - centrées sur les trois universités complètes - aux hautes écoles.

Il ne s'agit pas de partir de rien ni même de créer des structures supplémentaires sans financement accru. Il s'agit de partir de l'existant, en se nourrissant des succès et des échecs du passé, en se basant sur un diagnostic permettant de dégager des marges de progression et des stratégies *ad hoc*, pour faire mieux³.

Des Pôles académiques

On peut définir un Pôle académique comme étant le regroupement de plusieurs établissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale) se reconnaissant dans un projet commun, autour d'une ou de plusieurs⁴ universités⁵ avec pour objectif d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur en Communauté française au bénéfice de l'étudiant.

Gouvernance

Le regroupement en Pôles académiques doit être tel que l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur membres du Pôle est maintenue, que ceux-ci conservent leur statut, leur gouvernance et leurs habilitations actuelles et que les pouvoirs organisateurs des établissements membres contribuent à sa gouvernance, notamment en prenant part à la détermination de sa politique générale.

L'enseignement et la recherche, tout particulièrement la recherche qui sous-tend l'enseignement, restent étroitement liés au sein du Pôle. Les missions du Pôle doivent donc être concentrées principalement sur ce qui se rapporte à « l'étudiant » et à « l'encadrement » des premier et second cycles d'études.

³ A cet égard, un membre du Groupe de travail estime que toute nouvelle structure, et plus généralement toute réforme touchant au paysage de l'enseignement supérieur, devrait idéalement se baser sur un diagnostic permettant de dégager des marges de progression et, ensuite, d'élaborer des stratégies *ad hoc*.

⁴ La possibilité qu'un Pôle comporte plusieurs institutions universitaires est, en tout état de cause, nécessaire tant que le processus de création de l'UCLouvain n'a pas abouti, compte tenu de la volonté des institutions membres de l'actuel Pôle Louvain de ne former qu'un seul Pôle. Certains argumentent que c'est ce seul cas particulier qui justifie ici l'utilisation du pluriel, mais d'autres souhaitent y voir un principe général.

⁵ Certains membres du Groupe de travail estiment qu'il doit nécessairement s'agir d'(au moins) une université complète, d'autre pas (selon que l'on se réfère ou non, d'une part, au décret « Bologne » de 2004, d'autre part, au potentiel de développement autour d'une université complète).

Un Pôle académique doit être doté d'une personnalité juridique distincte de celle de ses membres, ainsi que d'un conseil de gouvernance (comprenant notamment des représentants des pouvoirs organisateurs et des représentants des membres du personnel des composantes du Pôle ainsi que des milieux extérieurs) et d'autres organes à définir (le législateur fixant les mêmes règles de base pour tous les Pôles académiques). Chaque composante, au sein de cette nouvelle structure, doit y jouir d'une représentativité correcte et pouvoir faire valoir ses droits et respecter ses devoirs envers les autres. Des membres du Groupe de travail estiment que cette représentativité pourrait être paritaire, d'autres estiment qu'elle pourrait être proportionnée. Dans tous les cas, il y a lieu que chaque membre du Pôle soit représenté.

Des moyens financiers supplémentaires provenant directement de la Communauté française et de transferts budgétaires des établissements d'enseignement supérieur qui en sont membres doivent être alloués au Pôle académique pour permettre son organisation. Des moyens humains devraient aussi y être affectés tant de manière directe que via un détachement des établissements membres.

La constitution de Pôles académiques a pour but de réduire les effets de la concurrence entre institutions membres. Un effet pervers pourrait néanmoins être l'intensification de la concurrence entre différents pôles. Il serait donc approprié d'accompagner le réaménagement de l'enseignement supérieur de mesures de financement et de répartition des habilitations visant à encourager les synergies, à optimiser l'usage des ressources et à décourager les concurrences sur l'ensemble de la Communauté française en général, et en particulier lorsque plusieurs Pôles académiques recouvrent un même territoire (même zone géographique, même bassin de vie). Plusieurs membres du Groupe de travail tiennent ici à préciser que cette affirmation ne doit pas faire abandonner l'objectif admis par tous de faire revoir à la hausse le financement de l'enseignement supérieur. Ceux-là préfèrent la notion d'incitants nouveaux encourageant les synergies à celle de rationalisation des moyens.

Les Pôles académiques ne doivent pas empêcher toutes les autres collaborations existantes et/ou à mettre en oeuvre entre les institutions et/ou entre les Pôles académiques eux-mêmes. Au contraire, ils doivent faciliter les collaborations entre universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement de promotion sociale, lesquelles sont aujourd'hui freinées par un manque de souplesse de la législation existante et parfois par une logique de réseaux d'enseignement.

Dans ce cadre, la suppression des académies (l'Académie universitaire Wallonie-Europe est devenue synonyme de l'Université de Liège, l'Académie universitaire Louvain serait dans le cas dès 2011 en devenant l'UCLouvain) est à envisager puisque les nouvelles structures (Pôles académiques et dispositifs confédératifs) permettront de rencontrer et de dépasser les obligations actuellement assumées

par les Académies et accueilleront d'autres établissements d'enseignement supérieur (cette suppression ne pouvant être envisagée qu'après que soient définis précisément le nouveau paysage institutionnel et son mode de financement)⁶.

Il s'agira également de renforcer les collaborations et les échanges entre les différents secteurs de l'enseignement supérieur sur le plan de l'ensemble de la Communauté française. Des rapprochements entre les structures de concertation existantes telles que les différents Conseils généraux et le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) devront être mis en œuvre. Une restructuration de ces organes devrait même être envisagée à terme.

Logiques de rassemblement

Le regroupement en Pôles académiques doit être progressif, obligatoire et exclusif pour tous les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, le tout sur une base volontaire et de projet commun, en privilégiant le lien avec l'environnement de la Communauté française dans ses diverses dimensions (géographique, socio-économique, culturelle, ...).

Depuis longtemps, tout le monde s'accorde pour dire que les rapprochements, les associations ou les fusions entre établissements d'enseignement supérieur doivent avoir un sens. Celui-ci doit être recherché dans les objectifs poursuivis et les avantages escomptés. Si les fusions entre entités universitaires, telles qu'elles ont eu lieu récemment, avaient du sens par la complémentarité de leurs composantes (Université de Mons-Hainaut et Faculté Polytechnique de Mons, Université de Liège et Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux), les choses ont parfois été moins ordonnées lors de l'intégration de formations d'enseignement supérieure hors universités dans les universités (les Instituts supérieurs d'Architectures, les Traducteurs-interprètes, HEC Ecole de Gestion de l'Université de Liège). Les modalités de concrétisation de rassemblements ultérieurs doivent se décliner dans un projet commun qui rencontre l'adhésion des partenaires et donne ainsi cohésion à l'ensemble mis en place.

Un tel projet peut s'inscrire dans une logique territoriale (sur la base des zones géographiques et des bassins de vie), voire une logique de réseau ou de caractère (mais pas nécessairement), sans exclusive et sans fermeture. Sur cette base, chaque établissement usera de sa liberté d'association mais devra obligatoirement s'inscrire dans un ensemble plus vaste⁷. Dans le même ordre d'idées, des fusions

⁶ Comme précisé plus haut, un membre du Groupe de travail qui préfère l'appellation « Académie » à celle de « Pôle » (cf. note de bas de page n° 2) estime que les actuelles académies doivent perdurer en lieu et place des Pôles académiques, tout en s'ouvrant aux hautes écoles.

⁷ Des membres du Groupe de travail estiment que la liberté d'association et la volonté de travailler ensemble doit primer, d'autres par contre considèrent que la logique territoriale doit être prépondérante, d'autres enfin estiment qu'une telle hiérarchisation stricte et généralisée entre les logiques n'est pas opportune.

entre institutions (et cela vise aussi bien les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et l'enseignement supérieur de promotion sociale) doivent rester possibles au sein d'un Pôle. En particulier, les processus de fusion, d'intégration et de rapprochement en cours doivent rester librement consentis.

Sur cette base, des balises doivent pouvoir être aménagées de manière à remplir les objectifs évoqués, en particulier la stimulation des synergies et la réduction de la concurrence entre institutions et entre futurs Pôles.

Si l'idée de constituer des Pôles académiques est partagée par les universités et les hautes écoles en Communauté française, la position de l'enseignement supérieur artistique est, sur ce point, plus nuancée : les écoles supérieures des arts de l'enseignement libre confessionnel et du Pôle hainuyer sont, comme les universités et les hautes écoles, favorables à l'idée de rejoindre des Pôles académiques alors qu'une part des écoles supérieures des arts de l'enseignement officiel s'interroge quant aux bénéfices escomptés de cette opportunité et lui préférerait plutôt l'établissement d'un « Pôle artistique », propre spécifiquement aux institutions d'enseignement supérieur artistique.

Pour l'enseignement supérieur de promotion sociale, l'insertion dans la démarche des Pôles académiques est également partagée mais doit s'accompagner nécessairement de balises particulières, à savoir : pas de scission entre les institutions d'enseignement supérieur de promotion sociale et celles de l'enseignement secondaire de promotion sociale, simplification des tâches administratives, homogénéité dans les missions des différents Pôles académiques, maintien d'une offre de proximité d'enseignement supérieur de promotion sociale, maintien du volume de financement des différentes institutions composant les Pôles. L'enseignement supérieur de promotion sociale estime également que la logique géographique peut être considérée en premier lieu comme prioritaire pour la mise en place des pôles mais ne peut pas remplacer totalement la nécessité de la recherche d'un projet commun partagé par tous les partenaires du Pôle.

Nombre de Pôles académiques

Le nombre de Pôles académiques qui a été envisagé par le Groupe de travail peut différer en regard des logiques prônées. Il doit cependant nécessairement inclure une dimension universitaire.

Dans ce sens, les pistes explorées ont été :

- Un seul Pôle académique pour toute la Communauté française, pluraliste, comme par exemple le modèle californien ou les grands pôles de recherche et d'enseignement supérieur mis en place en France ;

- Deux Pôles académiques sur une base philosophique (ou sur un autre critère) ;
- Trois Pôles académiques, par exemple à partir des trois Académies actuelles ;
- Quatre Pôles académiques, par exemple à partir des quatre pôles actuels sur une base philosophique et/ou géographique.

Toutefois, considérant la situation actuelle de l'enseignement supérieur en Communauté française, l'influence de son histoire et la nécessité de concilier une logique géographique et une logique de rapprochement sur base volontaire et de projet commun, seuls deux scénarios, réalistes et ambitieux, à privilégier sur les autres se dégagent, à savoir :

- Trois Pôles académiques, à partir des trois Académies actuelles (l'Académie universitaire Louvain en passe de devenir l'UCLouvain, l'Académie universitaire Wallonie-Europe devenue synonyme de l'Université de Liège, et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles) ;
- Quatre Pôles académiques, à partir des quatre pôles actuels et des quatre futures universités (ULB, UCL, ULg et UMONS).

Certains membres du Groupe de travail privilégient le scénario à trois Pôles, d'autres le scénario à quatre Pôles.

Ces différents scénarios n'excluent pas la cohabitation de plusieurs Pôles académiques sur un même territoire. C'est pourquoi des mesures d'accompagnement, notamment en matière d'habilitations, devront être prises pour éviter les concurrences et stimuler les synergies sur un même territoire.

Ce qui précède doit néanmoins être nuancé dans le cas particulier de l'enseignement supérieur artistique puisqu'une part des écoles supérieures des arts de l'enseignement officiel privilégierait plutôt l'établissement d'un « Pôle artistique », propre spécifiquement aux institutions d'enseignement supérieur artistique et donc sans inclure nécessairement une dimension universitaire.

Quelques autres avantages escomptés des Pôles académiques

- Une offre d'enseignement diversifiée dans laquelle l'étudiant trouvera plus facilement son parcours le plus adapté. Un concept où la complémentarité supplante la logique de concurrence et où les synergies sont encouragées.
- Des mécanismes qui doivent permettre de faciliter les parcours des étudiants (passerelles, valorisation des acquis, ...).

- Une mutualisation possible d'une série d'actions.
- Le maintien des spécificités pour chacune des institutions d'enseignement supérieur tout en leur laissant une autonomie de gestion dans des limites clairement identifiées (les cessions volontaires de missions des institutions aux pôles étant définies préalablement).
- Une identification plus claire vis-à-vis de l'international par l'usage dans certains cas bien définis du qualificatif « universitaire » si celui-ci est souhaité et recommandé, tout en préservant là aussi les spécificités de chacun.

Positionnement des enseignements de type long (TL) et de type court (TC) dans le cadre des Pôles académiques

Sur ce point, il apparaît que la situation actuelle en Communauté française ne doit pas perdurer : à titre d'exemple, un même diplôme (Traducteur-interprète) qui actuellement est délivré selon trois formules différentes (Université, Haute école et co-diplomation) n'est pas un gage de qualité et d'efficacité du système, cela nuit à sa lisibilité. Par ailleurs, certaines formations (Droit par exemple) donnent lieu à la délivrance de diplômes d'intitulé identique, recouvrant cependant des cursus très différents et, partant, l'acquisition de compétences très différentes⁸.

La dimension « cursus » doit donc être prépondérante et il y a lieu de corriger les conséquences de décisions non globales prises dans le passé afin de permettre aux institutions, au sein d'une même catégorie d'enseignement, de bénéficier des mêmes dispositions que les autres institutions au sein de celle-ci.

A l'avenir, les arbitrages relatifs aux cursus et aux disciplines devront concerner le secteur ou la catégorie dans son ensemble. Les traitements particuliers seront exclus.

Il y a lieu également que l'enseignement supérieur de type court ne soit pas isolé et que soient pris en considération tous les enseignements supérieurs de type long réellement intéressés à rejoindre l'université. Un inventaire détaillé des différentes disciplines devrait être établi même s'il apparaît que peu de formations soient réellement visées. Autrement formulé, plusieurs types longs ont leur place actuellement en hautes écoles et souhaitent y demeurer.

⁸ Un membre du Groupe de travail considère que cela ressort de la « biodiversité institutionnelle » et que celle-ci peut être considérée davantage comme un atout que comme une contrainte, pour autant qu'elle soit régulée (exemple : les formations d'ingénieurs en France). Pour d'autres, c'est au contraire une « confusion d'étiquetage » conduisant à une interprétation erronée des filières et des diplômes. Ils considèrent que la diversité est effectivement un atout, mais qu'elle doit être clairement labélisée, sans confusion possible ni pour l'étudiant, ni pour l'employeur, ni pour quiconque.

Il y a donc lieu, via un accord-cadre, de rendre des transferts possibles mais uniquement sur la base de réelles négociations entre les acteurs impliqués et pour tous ceux qui sont concernés par un même cursus.

Un dispositif confédérateur ou une Confédération à l'échelle de la Communauté française

La Communauté française doit également s'attacher à poursuivre et à amplifier la promotion de la recherche – toutes les formes de recherches – en son sein. Celle-ci, tout en étant indissociable de l'enseignement, doit pouvoir se développer de manière optimale et transversale et gagner encore en visibilité nationale et internationale.

Dans ce sens, l'existence d'un niveau transversal à celui des Pôles académiques, qui aurait entre autres tout un pan du volet de la recherche et du développement⁹ comme fil rouge sur l'ensemble du territoire de la Communauté française permettrait d'en assurer la qualité et le rayonnement national et international de manière optimale. Evidemment, ceci n'empêche nullement que des projets de recherche, en particulier celle qu'on qualifie généralement d'appliquée ou parfois d'orientée ou de finalisée, se poursuivent au sein des institutions et/ou des Pôles académiques.

La dimension du territoire de la Communauté française et son nombre d'habitants et d'étudiants étant particulièrement limités à l'échelle d'autres pays ou d'autres régions, il est également important que l'ensemble des institutions universitaires et des centres de recherche autonomes puissent collaborer sur l'ensemble du territoire.

⁹ La réflexion du Groupe de travail sur ce point a initialement débuté sur le thème de la recherche avant d'aborder d'autres domaines. Un membre du Groupe de Travail insiste sur le fait que l'on ne part pas de rien, compte tenu notamment de l'existence du FNRS, des écoles doctorales et des leviers régionaux qui favorisent déjà la transversalité et les interactions entre institutions (Plan Marshall, DGO6, ...). Il faut, selon ce membre, certes poursuivre dans ce sens tout en s'appuyant sur l'existant. Il pense aussi que le dispositif fédérateur pourrait davantage prendre en charge le développement régional, la coopération au développement et les relations internationales. Il estime que la création d'un dispositif transversal ne peut induire ni une dilution des moyens au détriment du soutien de l'excellence, ni une augmentation des tâches administratives. D'autres membres confirment que la proposition de rendre la recherche plus transversale est un entérinement d'un processus déjà largement entamé en Communauté française comme en attestent déjà les nombreuses collaborations interuniversitaires et la rationalisation des achats de gros équipements.

Trois possibilités ont été envisagées à ce propos au sein du Groupe de travail :

- La création d'un nombre non spécifié (égal ou supérieur à un) de dispositifs confédérateurs ou de confédérations de Pôles (chacun constitué autour d'une université), sur base volontaire, chacun se créant au départ d'un projet commun et décrivant un périmètre de solidarité interinstitutionnelle.
- La création d'un dispositif confédérateur ou d'une confédération unique, englobant toutes les institutions en Communauté française ayant, au moins pour part, la recherche dans leurs missions. Sa composition et ses missions seraient à définir par le législateur.
- La mise en place, sans création de confédération, de structures confédératives transversales *ad hoc*, en fonction des thématiques, des besoins et des opportunités (à l'instar d'initiatives interuniversitaires avérées, telles, par exemple, WELBIO).

Ce regroupement vise une meilleure coordination et un développement optimal de la recherche, tout spécialement dans sa dimension transversale. Le FNRS, ainsi que les différents Conseils généraux et le Conseil interuniversitaire de la Communauté française devraient pouvoir collaborer ensemble à cette initiative.

Tant la recherche libre que la recherche finalisée seraient davantage soutenues dans un cadre qui stimule les interactions entre institutions en s'appuyant sur des entités de recherche de taille propice à cet exercice afin d'encourager la créativité, mais en mettant en commun les moyens (ressources humaines, grands équipements, ...). Des leviers institutionnels existent déjà (FNRS-FRFC, Programmes d'excellence, WELBIO, DGO6, ...). Il serait pertinent de les amplifier, notamment pour accroître notre efficacité et notre reconnaissance nationale et internationale. La recherche transversale ainsi que les recherches et projets de recherche gagneraient, en effet, à s'intégrer dans des entités plus vastes qui, par leur taille, leur assureraient une plus grande efficacité, une plus grande reconnaissance nationale et internationale. Dans le même sens, les institutions d'enseignement supérieur hors universités désireuses de développer leur volet recherche pour partie ou en totalité, pourraient s'y associer et un fonds associé au FNRS, spécifiquement conçu pour le financement de la recherche appliquée pourrait par exemple être développé à l'instar du FRIA ou au sein de celui-ci.

Le regroupement tendrait également à améliorer l'offre de formation des études de 3^{ème} cycle et des masters complémentaires, en facilitant l'interactivité des équipes de recherche qui sous-tendent ces formations. Dans ce cadre, les masters complémentaires devraient d'ailleurs devenir des études de 3^{ème} cycle¹⁰.

¹⁰ Ceci est actuellement empêché par le décret « Bologne » de 2004 qui devrait être amendé dans ce sens afin de restituer au 3^{ème} cycle l'ensemble de ses missions, dépassant ainsi les seuls doctorats et formation doctorale. L'attractivité de notre enseignement supérieur vis-à-vis de

Le développement des études de 3^{ème} cycle (doctorat et formation doctorale) et de certains masters complémentaires dans ces ensembles serait de nature à assurer une offre de formation plus diversifiée et plus pointue au sein de la Communauté française.

Le principe de travailler et de collaborer dans pareil cadre au niveau des relations internationales et de la coopération au développement doit également être encouragé.

A l'heure actuelle, il existe déjà des organes occupant le périmètre envisagé pour un dispositif à caractère confédératif : le FRS-FNRS, le CIUF et ses commissions (et en particulier la CUD et la CIRI), les Conseils généraux et leurs commissions, le futur WBI-ES (Wallonie-Bruxelles International - Enseignement supérieur, qui est une initiative conjointe de WBI et de la Communauté française) par exemple. Plutôt que de créer une strate supplémentaire de toutes pièces réinventant des structures existantes, la suggestion de plusieurs membres du groupe serait de confédérer ces structures en leur adjoignant simplement un comité de coordination dans lequel les divers partenaires de l'enseignement supérieur de la Communauté seraient représentés¹¹. Ainsi, le dispositif à caractère confédératif ferait bon usage de l'existant mais bénéficierait d'une visibilité accrue.

Répartition des compétences et des missions entre les différents niveaux de l'enseignement supérieur en Communauté française

Sur base de ce qui précède, pour chacune des compétences et des missions, le tableau suivant définit, en termes de perspective idéale et sans préjudice des compétences actuellement attribuées à l'Institution (I) ou à la Communauté française (CF) (autrement dit, sans les dessaisir de leur autonomie en la matière¹²),

l'étranger s'en trouverait ainsi renforcée, beaucoup d'étudiants étrangers non désireux de réaliser un doctorat souhaitent néanmoins obtenir un diplôme de 3^{ème} cycle chez nous et sont rebutés par le niveau insuffisant que constitue facialement l'appellation de 2^{ème} cycle de nos formations complémentaires.

¹¹ Dans pareil cas, des membres du Groupe de travail considèrent qu'il revient au législateur d'en fixer les missions et la composition.

¹² Par exemple, envisager comme perspective idéale que la mission d'information sur les études soit menée au niveau du Pôle dans son ensemble plutôt que séparément par chaque établissement est sans préjudice des compétences de la Communauté française en la matière (rôle des CPMS, information publique et indépendante, etc.), idem pour ce qui concerne les règles générales organisant les possibilités de parcours de l'étudiant et les passerelles qu'il peut établir tout au long de son cursus (celles-ci demeurant de la compétence du législateur). Cela étant, un membre du Groupe de travail insiste pour que ces compétences et missions soient confiées à un ou des organes publics et indépendants des institutions.

le niveau jugé le plus adéquat en matière d'**avis**, de **décision**, de **coordination** et de **mise en œuvre** entre :

- Le Pôle : P, c'est-à-dire le regroupement de plusieurs établissements d'enseignement supérieur autour d'une ou de plusieurs¹³ universités.
- Le dispositif confédérateur ou la Confédération : C, c'est-à-dire le travail en commun ou la structure commune des établissements d'enseignement supérieur à l'échelle de la Communauté française pour ce qui concerne la recherche, les études de 3^{ème} cycle et la formation doctorale, les relations internationales et la coopération au développement, ...

Dans ce cadre, certaines compétences et missions devront nécessairement être opérationnelles au niveau du Pôle ou du dispositif confédérateur / de la Confédération dès leur mise en place. Les autres seront à placer dans une perspective moins immédiate mais néanmoins avec une échéance arrêtée. Par rapport à cet échéancier les partenaires aux Pôles détermineront la politique stratégique qui sera la leur : eux seuls détermineront donc les matières déléguées au niveau Pôle.

Par ailleurs, une case laissée vide et blanche dans le tableau signifie qu'il convient actuellement de maintenir prioritairement la compétence ou la mission à son niveau de structure actuelle, c'est-à-dire soit :

- L'Institution : I, c'est-à-dire une université, une haute école, une école supérieure des arts ou un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale.
- La Communauté française : CF, c'est-à-dire le niveau du pouvoir subsidiant et régulateur sur l'ensemble du territoire concerné.

S'agissant de la recherche d'un « socle minimal » commun, le présent exercice ne signifie pas que la case laissée vide et blanche préconise qu'aucune collaboration en la matière ne doit avoir lieu, notamment au niveau du Pôle. Dans ce cas, les institutions sont libres de prendre des initiatives.

Une case marquée d'un tiret « - » signifie qu'elle est « sans objet » en regard de la mission ou de la compétence examinée.

¹³ Cf. note de bas de page n° 3.

MISSIONS / COMPETENCES		PERSPECTIVE			
		AVIS	DECISION	COORDINATION	MISE EN OEUVRE
Futurs étudiants	Information directe et indirecte (en ce compris les enseignants du secondaire) sur les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} cycles	-	P	P	P
	Orientation	-	P	P	P
Etudiants	Accueil et inscription	-			
	Soutien, remédiation, aide à la réussite	-	P	P	P
	Gestion du parcours et réorientation	-	P	P	P
	Qualité de vie étudiante	-	P	P	P
	Aides sociales	-			
	Mobilité	-			
	Insertion professionnelle des diplômés	-	P	P	P
	Epreuves d'admission	-		P	P
Enseignants	Information sur les 3 ^{èmes} cycles	-	C	C	C
	Formation pédagogique : accompagnement des nouveaux enseignants, CAPAES, agrégation et CAP	-		P	P
	Formation pédagogique : formation initiale				
	Formation continuée	-		P	
	Choix des enseignants	-			
Offre d'enseignement	Mobilité	-			
	Habilitation (BA - MA)	P		P	P
	BA complémentaires (ex : AS vers GRH, maternel vers primaire)	P		P	P
	MA complémentaires	P / C		P / C	P / C
	Etudes complémentaires et formations continuée	-	P	P	P

	(art. 19 et 20 décret Bologne)				
	Harmonisation des profils	P			
	Parcours étudiant, possibilités de transition, passerelles	-	P	P	P
	Valorisation des acquis de l'expérience	-			
	Formation doctorale			C	C
	Doctorat				
	Évaluation de la qualité des enseignements				
Recherche		C / P	C / P	C / P	C / P
Services à la communauté		-	P	P	P
Prestations pour tiers : consultance, expertise, formation		-	P	P	P
Relations internationales		-	P / C	P / C	P / C
Coopération au développement			P / C	P / C	P / C
Diffusion du savoir, vulgarisation		-	P	P	P
Représentation					
Logistique	Bibliothèque et médiathèque	-	P	P	P
	Informatique/TIC	-	P	P	P
	Service juridique	-	P	P	P
	Parc immobilier et infrastructures	-	P	P	P
	Equipements lourds	-	P / C	P / C	P / C

Le Groupe de travail 2 – Paysage de l’enseignement supérieur en Communauté française s’est réuni aux dates suivantes :

- Le jeudi 7 janvier 2010 ;
- Le jeudi 21 janvier 2010 ;
- Le jeudi 4 février 2010 ;
- Le jeudi 25 février 2010 dans le cadre de la séance intermédiaire de la Table ronde de l’enseignement supérieur ;
- Le jeudi 11 mars 2010 ;
- Le vendredi 26 mars 2010 ;
- Le lundi 29 mars 2010 dans le cadre d’un sous-groupe de travail ;
- Le jeudi 1 avril 2010.

Ont co-présidé les travaux du Groupe de travail :

- Monsieur André COUDYZER, Secrétaire général de la Fédération de l’enseignement supérieur catholique,
- Monsieur Bernard RENTIER, Recteur de l’Université de Liège.

Ont participé aux travaux du Groupe de travail :

- Madame Anne BARTHELEMY, Université catholique de Louvain ;
- Monsieur Toni BASTIANELLI, Directeur-Président de la H.E. de la Province de Liège ;
- Madame Diane BERNARD, Facultés universitaires Saint-Louis, Représentant du personnel scientifique ;
- Madame Brigitte CHANOINE, Directrice-Présidente de la H.E. Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ;
- Madame Véronique CHARLIER, Commissaire du Gouvernement ;
- Madame Marianne COESSENS, Directrice-Présidente de la H.E. de Bruxelles ;
- Monsieur Albert CORHAY, Premier Vice-Recteur de l’Université de Liège ;
- Madame Christiane CORNET, Secrétaire générale de la CGSP enseignement ;
- Monsieur Hervé DEGEE, Université de Liège, Représentant du personnel scientifique ;
- Madame Vinciane DE KEYSER, Secrétaire générale adjointe de la Fédération de l’enseignement supérieur catholique ;
- Monsieur Bruno DELVAUX, Recteur de l’Université catholique de Louvain ;
- Monsieur Laurent DESPY, Commissaire du Gouvernement ;
- Monsieur José DONNAY, CSC enseignement ;
- Monsieur Michel DUMONT, SLFP ;
- Monsieur Serge FLAME, Directeur de l’Institut des Arts de diffusion - IAD ;

- Madame Françoise GASPARD, Directrice-Présidente de la H.E. de la Province de Namur ;
- Monsieur Romain GAUDRON, Président de la FEF¹⁴ ;
- Monsieur Bruno GOOSSE, Président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique ;
- Monsieur Laurent GROSS, Directeur de l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion - INSAS ;
- Monsieur Bernard HARMEGNIES, Premier Vice-Recteur de l'Université de Mons ;
- Monsieur Richard JUSSERET, Directeur-Président de la H.E. Blaise Pascal ;
- Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique - AGERS ;
- Madame Sylvie KWASCHIN, SEL - SETCA ;
- Monsieur Jacques LEBEGGE, Directeur-Président de la H.E. P.-H. Spaak ;
- Madame Caroline MIEROP, Directrice de l'ENSAV - La Cambre ;
- Monsieur Jacques Neiryndck, CSC enseignement ;
- Monsieur Julien NICAISE, Conseiller du Ministre Jean-Claude Marcourt ;
- Monsieur Jos PALANGE, CSC - CNE universités ;
- Monsieur Hervé PETRE, Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale ;
- Monsieur Claude ROOSENS, Doyen de la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques de l'Université catholique de Louvain ;
- Monsieur Pierre RUMMENS, Directeur-Président de la H.E. Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ;
- Monsieur Raymond VANDEUREN, Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale ;
- Monsieur VAN KONINCKXLOO, Directeur-Président de la H.E. provincial du Hainaut - Condorcet ;
- Monsieur Michaël VERBAUWHEDE, FEF ;
- Mademoiselle Livia VERDELLI, Unécof ;
- Monsieur Philippe VINCKE, Recteur de l'Université libre de Bruxelles ;
- Madame Isabelle WARGNIES, SLFP ;
- Monsieur Marc WILLAME, APPEL.

¹⁴ Les représentants de la Fédération des étudiants francophones (FEF) ont participé aux deux premières réunions du Groupe de travail, pas aux suivantes.